



Règlement de l'école

Édition 2019-20

L'école municipale de musique et de danse de Herrlisheim a comme vocation première d'initier et de former musicalement la jeunesse tout en mettant l'accent sur la pratique collective de la musique et le partage du plaisir d'entendre, comprendre et faire de la musique ensemble, pour tous. Il s'agit d'un service public ouvert à toute la population locale, ainsi qu'aux élèves venus de communes voisines, qui met à disposition des élèves une équipe de professionnels de la pédagogie musicale et chorégraphique, dans le but d'assurer un encadrement de qualité, ambitieux, sérieux et exigeant. L'enseignement dispensé a pour but d'assurer de bases solides, afin que la pratique musicale soit fondée sur la connaissance et le savoir-faire, aussi bien que sur un travail individuel et collectif de construction de la personnalité de l'élève à travers la musique.

Les cours d'initiation et de formation

- Le cours *d'Eveil Musical* est un cours collectif destiné à initier les enfants à partir de l'âge de quatre ans à la musique en général, par la voie de l'oralité et de l'expérience sensorielle par le mouvement du corps, la voix chantée et la pratique instrumentale sur carillon et autres percussions. Le cours *d'Initiation Musicale* inclut l'écriture aux autres moyens d'expression et s'adresse aux enfants en CP et CE1. Le cours de *Formation Musicale* est un cours collectif pour les enfants à partir de 7 ans, maîtrisant la lecture et l'écriture et ayant choisi, de préférence, un instrument. C'est le **complément indispensable** de l'apprentissage instrumental, pour la compréhension de la musique, sa lecture, son écriture et la pratique du chant, pour tout musicien en herbe.

- Les cours *d'Eveil*, *d'Initiation Musicale* et de *Formation Musicale (FM)* ont une durée d'une heure. Les groupes réunissent des élèves d'un niveau similaire, en nombre variable. Les cours de *IM* et *FM* sont OBLIGATOIRES pour les élèves qui pratiquent un instrument, et qui n'ont pas encore les bases solfégiques nécessaires. TOUTE DISPENSE DOIT ÊTRE DUMENT JUSTIFIÉE ET VALIDÉE PAR LE PROFESSEUR D'INSTRUMENT ET PAR LE DIRECTEUR. **Le Premier Cycle de Formation musicale comporte un caractère obligatoire.** Le Deuxième Cycle en FM reste facultatif.

- Les *Ateliers de Pratiques Collectives* sont des groupes vocaux et/ou instrumentaux réunissant des élèves d'une même discipline ou de disciplines différentes. Les ateliers fonctionnent, soit avec une régularité d'une heure hebdomadaire, soit de manière ponctuelle et irrégulière, pour la préparation de projets ciblés. Les élèves non-inscrits en cours individuel ne peuvent s'inscrire que dans les ateliers hebdomadaires. Certains ateliers ponctuels peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires. Le choix de la pratique collective (atelier), orienté par le professeur principal, sera spécifié sur la fiche d'inscription par celui-ci dès qu'il sera effectif. Il n'entraîne pas de surcoût financier et fait partie de la scolarité de tout élève inscrit en cours de musique. La participation au cours de *Musique de Chambre* (accompagnement au piano pour un projet ponctuel) est gérée par le professeur d'instrument, selon les projets mis en place par l'école.

Les cours d'instruments

Les cours d'instruments sont individuels ou collectifs. Ils regroupent un, deux ou trois élèves et ont une durée de 30 minutes. A partir du quatrième élève, le cours a une durée d'une heure. Il est également possible de prendre ¼ d'heure supplémentaire. Le professeur peut estimer la pertinence du temps de cours supplémentaire afin d'optimiser le travail de l'élève, selon son niveau et son évolution. Les cours collectifs peuvent concerner tous les instruments sauf la batterie et le piano.

Les cours d'instruments d'harmonie (Flûte traversière, Clarinette, Saxophone, Trompette et Percussion) bénéficient de tarifs avantageux. L'école peut également mettre à disposition des nouveaux élèves inscrits dans les disciplines « vents » des instruments, pendant une année scolaire, afin d'en encourager l'apprentissage et la pratique. Cette mise à disposition sera matérialisée par un contrat de location avec gratuité la première année et selon un tarif de location défini par délibération du Conseil municipal, à partir de la deuxième année d'études. L'achat d'un instrument pour l'élève est alors vivement conseillé. En cas de casse ou perte de l'instrument, le montant de sa valeur à neuf ou sa réparation sera facturé.

Calendrier des cours 2019/2020

Les cours individuels et collectifs sont dispensés, à partir de la mi-septembre et jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les frais de scolarité sont échelonnés en 10 mensualités pour faciliter le paiement.

Fonctionnement administratif

- Les **frais de COTISATION ANNUELLE** correspondant aux frais de gestion de l'école sont à payer avec la première échéance. Ils s'appliquent une seule fois pour tous les membres inscrits d'une même famille. **Les élèves inscrits en danse et en musique payeront cette cotisation auprès du professeur de danse à partir de la rentrée scolaire 2019/2020.** Les **frais d'écologie** pour la musique seule sont à verser à réception de l'*Avis de sommes à payer*, au début de chaque mois, à la **Trésorerie de Drusenheim**.

- Tout cours non assuré par l'absence exceptionnelle du professeur sera rattrapé, sauf en cas de maladie du professeur ou cas de force majeure. Dans la mesure du possible, les professeurs s'engagent à prévenir les élèves s'ils sont amenés à manquer un cours.

- Aucun remboursement ou réduction de frais d'écologie ne pourra être demandé en cas d'**absence de l'élève**. **Toute absence de l'élève devra être signalée**, soit au professeur, soit au directeur, qui transmettra l'information. Seul un cas de force majeure ou maladie grave de l'élève, nécessitant l'interruption des cours au-delà de 4 semaines, pourra être considéré pour **l'interruption de la scolarité**.

- **Lors de son inscription, l'élève s'engage pour la totalité de l'année scolaire.** Toute décision d'arrêt en cours d'année, autre que celle énoncée plus haut, engage cependant le paiement du mois entamé. L'élève sera admis à cesser la fréquentation des cours seulement sur demande écrite du représentant légal, adressée au directeur.

- **La tarification est définie par délibération du Conseil municipal. Pour les élèves jusqu'à 18 ans la facturation se fera au quotient familial (plancher 400 / plafond 2300). Pour les adultes le montant est forfaitaire. Sont considérés comme adultes les élèves qui ont 18 ans lors de l'inscription.**

- Pour une question de **sécurité**, les parents ou autres responsables doivent accompagner ou faire accompagner par un adulte responsable les enfants jusqu'aux salles de cours et attendre que le professeur les ait pris en charge. Aussi, en cas de besoin exceptionnel, pour quitter un cours avant la fin de l'heure (notamment les cours collectifs), ceci doit être signalé au professeur responsable du cours par écrit, sans quoi il n'a pas le droit de laisser partir l'enfant avant la fin du cours. Enfin, en cas de maladie de l'élève, les responsables légaux sont priés d'éviter de l'envoyer en cours, et ceci afin d'éviter un risque de contagion possible. Le professeur pourrait se réserver le droit de refuser de donner cours à un élève vraisemblablement malade.

- Pour les élèves de **Danse**, un certificat médical attestant de l'aptitude de l'élève à la pratique de cette discipline est demandé lors de l'inscription. Ce certificat n'est valable que pour une année à compter de la date attestée par le médecin.

- **L'école se réserve le droit de ne pas inscrire les élèves ne remplissant pas les conditions exposées dans ce règlement. Enfin, des difficultés liées au mauvais comportement d'un élève en cours peuvent motiver son exclusion de l'école.**

- Pour tout renseignement complémentaire, le directeur se tient à votre disposition à la Mairie ou par téléphone, sauf en périodes des congés scolaires.

Herrlisheim, le 8 juillet 2019
Le Président
Louis Becker

Le Directeur de l'École Municipale
de Musique et de Danse
Hector SABO